

**LETTRE D'INFORMATION DESTINÉE AU PROPRIÉTAIRE
DES BIENS A REPRENDRE, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter
(signature directe OU envoi en recommandé avec A.R.)**

(Art. L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-7 du code rural et de la pêche maritime)

Demandeur

M. et/ou Mme :

Personne morale :

Adresse :

PROPRIÉTAIRE

M. et/ou Mme :

Adresse :

.....

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que je sollicite, auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, une demande préalable d'autorisation d'exploiter pour des parcelles vous appartenant, d'une contenance de ha, situées sur la (les) commune(s) de..... précédemment exploitées par

Les parcelles sont cadastrées n° (lettres et chiffres)

.....
.....
.....

Pour information, je souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants :

Cette lettre est soumise à votre signature afin que je puisse attester auprès de l'administration que je vous ai informé du dépôt de ma demande préalable d'autorisation d'exploiter.

Votre signature ne vous engage pas à me louer ou à me vendre les parcelles, objets de la demande. Ce n'est pas une lettre d'accord ou de désaccord sur ma demande, mais une lettre d'information.

Dans le cadre de la procédure relative à ma demande d'autorisation d'exploiter, vous avez la possibilité de produire des observations écrites auprès de l'administration (direction départementale des Territoires) dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait àle.....

Signature du demandeur

Signature du propriétaire *

« J'ai pris connaissance des informations ci- dessus »

Adresse de la DDT où est déposée ma demande :

Direction départementale des territoires du Cher

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél : 02 34 34 61 66 ou 61 38 ou 61 65

Mail : ddt-seadr-bvte@cher.gouv.fr

* En cas de propriété partagée entre époux, la lettre doit être signée par les 2 conjoints..

En cas de propriété en indivision ou usufruit, une lettre doit être signée par chacun des indivisaires, l'usufruitier, chaque nu-proprétaire.

En cas de propriété en société (SCI, GFA, etc) une lettre doit être signée par le ou les gérant(s) qui sont inscrits sur l'extrait Kbis

En cas de propriété en association une lettre doit être signée par le Président de l'association dont les noms et prénoms doivent être précisés.

En cas de propriétaire représenté par une personne tiers, joindre une copie de la procuration ou du jugement de mise sous curatelle correspondant et préciser les noms et prénoms du signataire.